

**Inspection
académique
service EPS 1**

Réf N° JB/MP/AC/1D/N°20
2007-2008
Affaire suivie par
CPD EPS

Téléphone
04.79.69.16.36
poste 408

Télécopie
04 79 62 59 93

Mél :
Ce.la73-CPD-EPS
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Inspection Académique Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Chambéry, le 10 janvier 2008

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Education Nationale de la Savoie

à

Mesdames messieurs
les directrices et directeurs d'écoles
s/c
de mesdames et messieurs les IEN de la Savoie

Je vous prie de prendre connaissance des dispositions concernant la pratique en Savoie, par les élèves de l'école primaire publique, des activités ci-après recensées. Ces dispositions valent aussi pour les élèves de Savoie à l'extérieur du département et remplacent celles qui vous avaient été transmises par mon prédécesseur le 10 octobre 2006.

L'inspectrice d'académie

Cécile BRENNAN-SARDOU



SORTIES SCOLAIRES NORMES D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PRATIQUÉES EN EPS ET OBSERVATIONS

Attention : ce document constitue une synthèse des normes d'encadrement et ne peut être exhaustif. Consulter le service EPS/1 pour toute précision.

CONDITIONS GÉNÉRALES : cf circulaire E.N. n° 99 136 du 21/09/99, modifiée par la circulaire n° 2000-75 du 31 mai 2000.
cf. Tableau : taux d'encadrement lors des sorties scolaires page 7.

CONDITIONS PARTICULIÈRES : Encadrement spécifique de certaines activités à l'école maternelle : **Mat.**
à l'école élémentaire : **Élém.**

Encadrement (**Cd = cadre**) :

- **Enseignant** de la classe dans le cadre de ses fonctions.
- **Aide-éducateur** s'il possède le Brevet d'État de la discipline considérée.
- **Intervenant extérieur rémunéré :**
 - personne titulaire du Brevet d'État, du BEES ou du BPJEPS (nouveau diplôme en cours d'installation) de la discipline considérée (si stagiaire, doit être titulaire d'une attestation lui permettant d'être placé en situation pédagogique).
 - ou - agent titulaire des collectivités territoriales (cadre A ou B filière sportive) dans le cadre de ses fonctions.
- **Intervenant extérieur bénévole :**
 - idem intervenant extérieur rémunéré (sauf ETAPS).
 - ou - personne titulaire du Brevet Fédéral de la discipline considérée licenciée à la fédération correspondante.
 - ou - personne adulte reconnue compétente par l'équipe pédagogique au vu des critères définis par la commission départementale E.P.S.1.

L'Intervenant extérieur (bénévole ou rémunéré) doit être préalablement agréé par l'Inspecteur d'Académie pour se voir confier une tâche d'enseignement en éducation physique.

Pour les activités à encadrement renforcé ne faisant pas l'objet de sessions d'information en Savoie, il est conseillé de prendre contact avec le service EPS/1 en cas de doute pour vérifier les conditions d'encadrement.

SIGLES :

A.F.P.S.	Attestation de formation aux premiers secours.
A.E.M.	Accompagnateur en montagne.
A.Q.A.	Attestation de qualification et d'aptitude à...
A.T.E.	Accompagnateur de tourisme équestre.
B.A.P.	Brevet d'animateur poney.
B.A.P.A.A.T	Brevet d'aptitude professionnel d'animateur assistant technicien.
B.E.	Brevet d'état.
B.E.E.S.	Brevet d'état d'éducateur sportif.
B.E.E.S.A.N.	Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation.
B.F.	Brevet fédéral (ne peut intervenir qu'à titre bénévole à l'exception de quelques cas particuliers dont la voile).
B.I.A.C.	Brevet d'initiateur pour les activités du cirque.
B.N.P.S.	Brevet national de premiers secours.
B.P.J.E.P.S.	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
Cd.Qua.	Cadre qualifié.
CI, CII, CIII	Cycles 1, 2 et 3.
C.A.E.P.	Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (pour BEESAN et MNS).
C.O.S.I.R.O.C.	Comité de Défense des Sites et Rochers d'Escalade.
C.Q.C.	Certificat de qualification complémentaire (à des brevets d'Etat).
D.D.J.S.	Direction départementale de la jeunesse et des sports (service de l'Etat-préfecture-).
E.T.A.P.S.	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (personnel agissant dans le cadre de son emploi).
F.F.M.E	Fédération française de la montagne et d'escalade.
F.F.V.	Fédération française de voile.
G.T.E	Guide de tourisme équestre.
M.N.S.	Maître nageur sauveteur.
T.C.	Tronc commun nécessaire à l'obtention d'un brevet d'état d'éducateur sportif.
V.T.C.	Vélo tout chemin.
V.T.T.	Vélo tout terrain.

Certaines activités font l'objet d'une fiche détaillée à consulter sur le site de l'IA.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
ACCRO-BRANCHE	(voir escalade)	(voir escalade).	Attention , cette activité de type escalade ne répond pas aux mêmes contraintes que les parcours acrobatiques en hauteur.
AVIRON	1 Cd / 12 élèves 1 Cd / 10 bateaux	Élém. B.E.E.S. d'aviron. E.T.A.P.S.	Test d'aptitude activités nautiques et port du gilet de sauvetage obligatoires . Pratiquer uniquement dans le cadre d'une base nautique déclarée en préfecture (DDJS).
BAIGNADE	1 Cd / 5 élèves 1 Cd / 8 élèves Ces cadres sont dans l'eau avec les élèves en plus du personnel qualifié assurant la surveillance générale.	Mat. Élém. Surveillance : M.N.S. ou B.E.E.S.A..N. (obligatoire avec ou sans rémunération).	20 élèves dans l'eau maximum. 40 élèves dans l'eau maximum. Mat. Élém. Emplacement autorisé par le maire. Proximité d'un poste de secours opérationnel. Périmètre de bain fermé et matérialisé. Accessoires de type palmes, masques, tubas interdits . Interdit dans lacs et rivières de montagne. Autorisation de l'IA obligatoire.
BATEAUX (promenade)	Conditions générales.	Présence à bord d'un titulaire de l'A.F.P.S., B.N.P.S. ou du B.N.S. (rémunération ou non).	Faire porter le gilet de sauvetage aux moins de 16 ans sauf sur bateaux autorisés à transporter : + de 25 passagers sur le lac d'Annecy. + de 25 passagers sur le lac du Bourget. + de 50 passagers sur le lac Léman.
BICYCLETTE sur ROUTE	1 Cd / 6 élèves	Élém. B.E.E.S. de cyclisme E.T.A.P.S.	Élém. uniquement. Respect du code de la route. Port d'un casque homologué obligatoire . Pas autorisé en maternelle.
CANOÉ-KAYAK	1 Cd / 12 élèves 1 Cd / 10 bateaux	Élém. B.E.E.S. de C.K. E.T.A.P.S.	Test d'aptitude activités nautiques et port du gilet de sauvetage obligatoires . Sur eau plate et rivières de classe I et II uniquement. Pratiquer uniquement dans le cadre d'une base nautique déclarée en préfecture (DDJS). Casque homologué obligatoire à partir de la classe 3 ou si des conditions particulières le rendent nécessaire.
CIRQUE	Conditions générales	B.I.A.C. et exercer sous le couvert d'une structure adhérente la Fédération Française des écoles du cirque.	Attention, les prérogatives du BIAC ne permettent pas d'intervenir auprès d'enfants de moins de 6 ans. Les cycles 1, 2 et 3 peuvent être concernés par une classe à PAC. Dans le cadre d'un module EPS, seuls les cycles 2 et 3 peuvent être concernés par une intervention extérieure.
ÉQUITATION	1 Cd / 6 élèves 1 Cd / 12 élèves	Mat. Élém. B.E.E.S. équitation. B.E.E.S. activités équestres. B.P.J.E.P.S activités équestres. A.Q.A.(dans la limite des prérogatives). E.T.A.P.S.	Port d'une bombe homologuée obligatoire . Établissement hippique de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} classe. En Élém. de préférence. Terrain d'évolution clos.
Découverte de l'animal <i>Nb. Il ne s'agit pas ici d'une activité d'enseignement de l'EPS</i>	1 adulte / 8 élèves	Idem ci-dessus plus : - Accompagnateur et guide de tourisme équestre. - B.A.P.A.A.T. - B.A.P - Établissement d'APS déclaré en préfecture (D.D.J.S.)	Port d'une bombe homologuée obligatoire si monte . L'activité de découverte et d'approche de l'animal comprend la monte sans apprentissage de l'équitation l'animal tenu par la bride. Terrain d'évolution clos.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
Activité de promenade équestre en extérieur.	1 Cd / 12 élèves Élém.	B.E.E.S. A.Q.A.(dans la limite des prérogatives). E.T.A.P.S. A.T.E. G.T.E.	Élém. uniquement, sachant monter. Port d'un casque aux normes en vigueur obligatoire . Sentiers balisés. Reconnaissance préalable du parcours. Sortie ne dépassant pas la journée.
ESCALADE Sites sportifs, blocs et structures artificielles. A plus de 3 m de hauteur.	1 Cd / 6 élèves 1 Cd / 12 élèves Mat. Élém.	B.E. d'alpinisme (guide et aspirant guide). B.E.E.S. d'escalade. Moniteur d'escalade. E.T.A.P.S.	Port d'un casque homologué recommandé et obligatoire en site naturel . Site autorisé par le maire ou faisant l'objet d'une convention F.F.M.E./ propriétaire. Se référer au COSIROC. S'assurer auprès de professionnels que le site est en état et bien adapté. Pratique en haute montagne interdite. Assurance obligatoire. Obligation de mettre en place une procédure de contrôle et de gestion des équipements (cordes, longues, baudriers, mousquetons, descendeurs, huit,...). Les cordes ont moins de 5 ans et sont contrôlées avant utilisation si plusieurs enseignants utilisateurs. Réformer ce qui a subi un choc (usures, entailles, chocs fréquents..). Vérifier toute la chaîne d'assurance (amarages, ancrages).
HOCKEY / GLACE	1 Cd / 6 élèves 1 Cd / 12 élèves Mat. Élém.	B.E.E.S. de hockey / glace.	Équipements de protection obligatoires (casque homologué, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles).
LUGE (la luge sportive n'entre pas dans ce cadre).	Conditions générales.		Lieu de pratique autorisé et facile à surveiller. Terrain naturel de type prairie sans danger identifié. Montée distincte de la piste de descente. Port d'un casque adapté recommandé.
NATATION	3 Cd / classe 2 Cd / classe Si classe avec Mat.+Élém. , 3 Cd / classe à partir de 20 élèves, sinon 2 Cd / classe. Classes à effectifs ≤ à 12 élèves : 2 Cd / classe.	B.E.E.S.A.N., M.N.S. (à jour du C.A.E.P.) E.T.A.P.S.	Lieux : Piscine déclarée en préfecture comme établissement d'APS. Personnel de surveillance (titulaire du BEESAN ou du MNS) distinct de celui intervenant dans l'enseignement. Il est souhaitable d'éviter fréquentation simultanée public / scolaires et cycle 1 / lycée. Sinon, prévoir une organisation propre à garantir la qualité des interventions pédagogiques et la sécurité des pratiquants.
Activités d'ORIENTATION	Conditions générales. -----	-----	Sites clos de préférence.
Course	1 Cd / 12 élèves Élém.	BEES de CO	Sur sites ouverts : éliminer tout terrain avec dangers objectifs et identifier la zone d'évolution avec les élèves.
PARCOURS ACROBATIQUES en HAUTEUR	1 Cd / 12 élèves et en plus , 1 adulte pour 6 élèves (ces personnes doivent obligatoirement avoir effectué le parcours avant la sortie). * Le personnel de l'établissement ne fait pas partie de l'encadrement.	BEES escalade ou spéléologie. Guide de montagne et aspirant guide. Moniteur d'escalade. AEM titulaire de la qualification canyon.	Parcours déclaré en préfecture comme établissement d'APS. Le port du casque est rendu obligatoire par certains sites, se renseigner. Respecter les règles d'utilisation du parcours qui devront être présentées par l'opérateur responsable de la structure d'accueil. Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir un opérateur (ou un cadre) et être visible par lui en permanence. Le matériel technique homologué (harnais, longe connecteurs, casque le cas échéant...) doit être fourni par la structure d'accueil. Uniquement les élèves de cycle 3. Chaque manipulation de mousqueton par un élève (franchissement d'un point d'ancrage de la ligne de vie) doit l'être sous la surveillance d'un cadre.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
PATIN À GLACE	Conditions générales.	B.E.E.S patinage sur glace. patinage artistique. patinage danse. patinage de vitesse.	Casque homologué et gants obligatoires. Patins avec chaussures maintenant les chevilles.
PATIN À ROULETTES (Roller skating)	Conditions générales.	B.E.E.S. de patinage à roulettes.	Port de protections obligatoire : (casque homologué, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles). Chaussures maintenant les chevilles. Les pratiquants sont assimilés à des piétons. Pratique interdite sur route. Pistes cyclables : voir arrêtés municipaux.
PEDALO Barque	Voir voile et canoë-kayak.		
PONEY	Voir équitation.		
RANDONNÉE ALPINE (pédestre en moyenne montagne). Son niveau de difficulté ne doit pas nécessiter l'utilisation de matériel technique pour assurer la sécurité des caravanes.	1 Cd / 12 élèves Adapter le nombre de cadres à la difficulté de l'itinéraire et au niveau des élèves.	B.E. alpinisme, guide, aspirant guide, A.M.M. E.T.A.P.S.	Pas de haute montagne ni de zone glaciaire (présence permanente de neige, de glaciers, de rochers et d'importants dénivelés). Eviter les sentiers exposés (sur crête, en paroi, avec risque de chute de pierres). Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, vérifier la zone de couverture. Equipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne. L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé. Élémentaire uniquement. Nb. Cette activité doit être considérée comme une activité à encadrement renforcé.
RAQUETTES À NEIGE Fiche détaillée à consulter. <i>Nb : cette réglementation concerne une activité de randonnée en pleine nature au cours de laquelle on se déplace avec des raquettes sur un itinéraire.</i> → Une activité d'EPS de type ludique qui se déroulerait à proximité d'une école ou d'un centre et au cours de laquelle les élèves chausseraient des raquettes n'est donc pas concernée, les modalités habituelles d'encadrement des activités d'EPS et sorties scolaires seraient alors à retenir.	1 Cd / 6 élève Mat. ----- 1 Cd / 12 élèves Élém. -----	Dans la limite de leurs prérogatives : B.E. d'alpinisme (guide, aspirant guide, A.E.M. titulaire de la qualification raquette). B.E. et B.E.E.S. de ski alpin ou nordique. E.T.A.P.S.	- Dans le cadre de l'école, l'activité raquette ne peut se dérouler que dans des zones excluant tout danger objectif. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable (pente raide verglacée ou risque d'avalanche par exemple). - Quel que soit l'itinéraire que l'on se propose d'emprunter, celui-ci doit avoir été reconnu par un membre au moins de l'équipe d'encadrement. Il faut se renseigner sur les risques et/ou zones à risques auprès des professionnels : AEM, guides, pisteurs secouristes, gendarmes. - Les prévisions météorologiques doivent être systématiquement consultées. - Les accidents de terrain importants peuvent générer des difficultés de progression ou des risques naturels et nuire ainsi à la sécurité des caravanes. Les terrains d'évolution seront donc des terrains vallonnés excluant toute zone avalancheuse ou présentant un risque potentiel. - Certains itinéraires sont balisés. Ils peuvent toutefois présenter des difficultés supérieures aux compétences des élèves. Il convient donc de s'engager sur des itinéraires adaptés aux possibilités des élèves. Selon le type d'itinéraire (consulter la fiche détaillée), la qualification de l'encadrement sera différente. - Un moyen de communication (fonctionnant sur le site) par groupe est obligatoire. - L'accès des secours doit pouvoir se faire sans difficulté majeure.
REFUGE (nuitée en...).			Consulter le service des sorties scolaires à l'IA, l'enseignant chargé des classes de découverte et ou les CPD Eps.

ACTIVITÉS	NOMBRE DE CADRES AU MINIMUM	QUALIFICATIONS en cas de rémunération	OBSERVATIONS
SKI ALPIN	1 Cd / 6 élèves 1 Cd /12 élèves	Mat. Élém. B.E. et B.E.E.S. de ski alpin. A.Q.A. ski alpin (dans limites prérogatives). B.E. et B.E.E.S de ski nordique (niveau accueil / débutant). E.T.A.P.S.	Hors piste et piste fermée interdits. Port d'un casque homologué vivement recommandé. Télésièges : les enfants de taille ≤ à 1,25m doivent être accompagnés par un adulte qui aura au maximum 4 élèves à charge par siège (maximum 2 de chaque côté, sans intervalle). Télécabines: pour enfants de CI et CII présence obligatoire d'un adulte par cabine. Eviter le port des chaussures de ski pendant le transport dans un autocar.
SKI NORDIQUE	1 Cd / 6 élèves 1 Cd /12 élèves	Mat. Élém. B.E. et B.E.E.S. de ski nordique. A.Q.A. ski nordique (limites prérogatives) B.E. et B.E.E.S. de ski alpin (niveau accueil / débutant). E.T.A.P.S.	Évoluer sur pistes ouvertes ou dans des secteurs connus, sécurisés ou sans danger objectif.
SPÉLÉOLOGIE	2 adultes minimum par groupe. 1 Cd /12 élèves (1 Cd / 8 élèves si des difficultés ralentissent la progression, et en cavités de classe II).	B.E.E.S. spéléologie. E.T.A.P.S.	Cavités naturelles de classe I et II uniquement. Port obligatoire d'un casque homologué muni d'un éclairage efficace. Reconnaissance de la cavité nécessaire. Connaître les conditions météo et hydrologiques. Réservée aux élèves de cycle 3.
TIR À L'ARC	1 Cd /12 élèves	B.E.E.S. tir à l'arc. E.T.A.P.S.	Obligations : Zone protégée et balisée réservée à cet effet. Un seul accès et un affichage de prévention. Protection derrière cible de plus de 2,50m haut. « Pas de tir » unique pour toutes les cibles. Aire de tir comprenant 4 cibles maximum et aux dimensions maximum de 25m de long par 7m de large. Activité réservée aux élèves de cycle 3.
Promenade TRAINEAU (à chiens) PULKA	1 Adulte / traîneau	Établissement d'APS déclaré en préfecture. (D.D.J.S.)	La promenade en traîneau n'est pas une discipline d'enseignement, (pas d'agrément des intervenants). S'assurer que le contrôle sanitaire régulier des animaux à été effectué. Lieux de pratique sécurisés disposant de moyens d'alerte et de secours.
Conduite d'attelage	1 Cd /12 élèves	B.F.1 ^{er} d° de ski pulka + T.C. du B.E.E.S.	L'initiation à la conduite d'attelage ne peut être faite que par des professionnels agréés. Elle est réservée aux élèves de cycle 3.
V.T.T. V.T.C.	1 Cd / 12 élèves + 1 adulte en serre-file.	Élém. B.E.E.S. cyclisme + C.Q.C. VTT. B.E. alpinisme + C.Q.C. VTT. A.Q.A. VTT . E.T.A.P.S.	Port d'un casque homologué obligatoire. Port de gants, chaussures adaptées et lunettes. Conseillé sur : chemins faciles et balisés, pentes herbeuses sans rocher, faible dénivelé. Déconseillé sur : chemin escarpé étroit, zone rocheuse, pente forte (supérieure à 30%). Prévoir des échappatoires. Moyen de communication pour joindre rapidement les secours nécessaires. Reconnaissance du parcours nécessaire.
VOILE	1 Cd / 12 élèves 1 Cd / 10 bateaux	Élém. B.E.E.S. voile. E.T.A.P.S. B.F. de la F.F.V. (dans limite des prérogatives).	Port du gilet de sauvetage obligatoire. Test d'aptitude à la pratique des activités nautiques obligatoire. Pratiquer uniquement dans le cadre d'une base nautique déclarée en préfecture (DDJS).

TAUX D'ENCADREMENT lors des SORTIES SCOLAIRES (B.O. n°7 sept.99)

TYPE DE SORTIE	DURÉE ÉLOIGNEMENT	ÉCOLE	VIE COLLECTIVE	PÉDAGOGIE E.P.S.
REGULIÈRE Obligatoire et Gratuite (ne dépassant pas la ½ journée de classe)	DE PROXIMITÉ (déplacement en car ou à pied).	MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe.	A Le maître seul. B 1 Cd. agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE	Le maître avec sa classe.	A Le maître seul. B 1 Cd. agréé / 12 C 1 Cd. agréé / 6
	AUTRES	MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 16 enfants un adulte supplémentaire pour 8.	A Le maître seul. B 1 Cd. agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 30 enfants un adulte supplémentaire pour 15.	A Le maître seul. B 1 Cd. agréé / 12 C 1 Cd. agréé / 6
OCCASIONNELLE SANS NUITÉE	Au delà des horaires normaux de la classe.	MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 16 enfants un adulte supplémentaire pour 8.	A 1 Cd. agréé / 8 B 1 Cd. agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 30 enfants un adulte supplémentaire pour 15.	A 1 Cd. agréé / 15 B 1 Cd. agréé / 12 C 1 Cd. agréé / 6
OCCASIONNELLE AVEC NUITÉE		MATERNELLE	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 16 enfants un adulte supplémentaire pour 8.	A 1 Cd. agréé / 8 B 1 Cd. agréé / 6 C -
		ÉLEMENTAIRE E	2 adultes dont le maître quel que soit l'effectif de la classe et au-delà de 20 enfants un adulte supplémentaire pour 10.	A 1 Cd. agréé / 15 B 1 Cd. agréé / 12 C 1 Cd. agréé / 6

Cd.: Cadre

A : Activités Physiques et Sportives (A.P.S.)

B : A.P.S. à encadrement renforcé : A.P.S. faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe 1 et 2).

C : cyclisme sur route

Pendant le transport les taux d'encadrement de la sortie sont applicables. L'ensemble des élèves, qu'il soit d'une ou plusieurs classes, est alors considéré comme faisant partie d'une seule classe.

Natation : se référer aux circulaires 2004-139 du 13/07/2004 et 2004-173 du 15/10/2004.

Activités interdites : tir avec armes à feu et à air comprimé, sports aériens, sports mécaniques, musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe 3 et 4), descente de canyon, rafting, nage en eau vive, progression en montagne faisant appel à du matériel technique nécessaire pour assurer la sécurité des caravanes (dont via ferrata en Savoie).

Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : Cf circulaire n°2004-138 du 13/07/2004.